

P. de Compagnon
reçu le 28/11/2022

Q^u

AGGLO BOCAGE BRESSUIRAIS



Zone d'activités économiques de la
Forestrie

PERMIS D'AMÉNAGER

PA 11 : CAHIER DES RECOMMANDATIONS
ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

OUEST AM'

SEPTEMBRE 2022



R E N N E S
PARC D'ACTIVITES D'APIGNE
1, RUE DES CORMIERS BP 95101
35651 LE RHEU CEDEX
TEL : 02 99 14 55 70
FAX : 02 99 14 55 67
RENNES@OUESTAM.FR

N A N T E S
LE SILLON DE BRETAGNE
8, AVENUE DES THÉBAUDIÈRES
44800 SAINT-HERBLAIN
TEL : 02 40 94 92 40
FAX : 02 40 63 03 93
RENNES@OUESTAM.FR



Assainissement des eaux pluviales

Le principe général est que les eaux pluviales doivent être prioritairement gérées à la parcelle, l'unité foncière ou l'aménagement.

La gestion se fait prioritairement par rétention et infiltration (tranchée d'infiltration, puits d'infiltration, noue ou bassin d'infiltration,).

En cas d'impossibilité d'infiltration à la parcelle, le débit de fuite maximale autorisé dans le réseau public d'assainissement pluvial est de 3 l/s, conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne.

La réutilisation des eaux pluviales reste possible en vue de favoriser la réduction des besoins en eau potable. La réutilisation de l'eau pluviale doit s'effectuer dans le respect des règles de l'arrêté ministériel du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

- ✓ Pour les lots n°13 et 17, la gestion des eaux pluviales sur la parcelle est obligatoire. La gestion se fait prioritairement par rétention et infiltration (tranchée d'infiltration, puits d'infiltration, noue, mare ou bassin d'infiltration enherbés,). Les bassins seront aménagés en pente douce de façon à ne pas être clôturés et seront enherbés. Les bâches sont interdites. Pour ces lots, il s'agit d'une gestion à la parcelle pour une pluie trentennale.

CAHIER DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES

Ces recommandations visent à assurer une bonne intégration du projet dans son environnement, à limiter ses impacts négatifs potentiels et à aboutir à une qualité environnementale et paysagère satisfaisante.

Les recommandations présentées tendent à guider les acquéreurs ou exploitants des lots dans leurs choix en matière d'aménagement. Les principes décrits ne leur sont pas imposés mais leur permettent d'imaginer les meilleures solutions qui s'offrent à eux.

Les thèmes suivants sont abordés:

1-Accès et voirie	8-Tenue des parcelles
2-Réseau d'Eaux pluviales	9- Enseignes et signalétique
3-Aspect général	10-Eclairage
4-Niveau des constructions et implantation	11- Stationnement
5-Toiture	12- Espaces extérieurs et végétation
6- Clôtures	13-Energies renouvelables
7-Espaces de stockage	14-Chantier

1-ACCES ET VOIRIE

Il est possible de se servir de la mise en scène de l'entrée comme support de signalétique (voir chapitre 6).

2-RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Assainissement eaux pluviales

L'impact des rejets des eaux pluviales sur le milieu naturel pourra être réduit par :

- ✓ la mise en place de dispositifs d'infiltration des eaux de toiture sur la parcelle
- ✓ ou le stockage des eaux de pluie pour une utilisation à des fins d'arrosage.

La gestion des eaux pluviales pourra faire l'objet d'un traitement paysager et participer à la qualité des espaces verts.



3-ASPECT GENERAL

Les constructions et les clôtures doivent s'intégrer parfaitement à leur environnement par :

- **La simplicité et les proportions de leurs volumes** : Les constructions peuvent se présenter sous forme d'un seul ou de plusieurs bâtiments. Les ouvrages techniques (machineries d'ascenseurs, conduits de ventilation, bouches d'extraction d'air, etc....) devront être intégrés dans la volumétrie des constructions. Dans le cas où un bâti spécifique s'avérerait nécessaire, celui-ci devra faire l'objet d'une attention particulière
- Préférer plusieurs volumes annexés plutôt qu'un seul trop important.

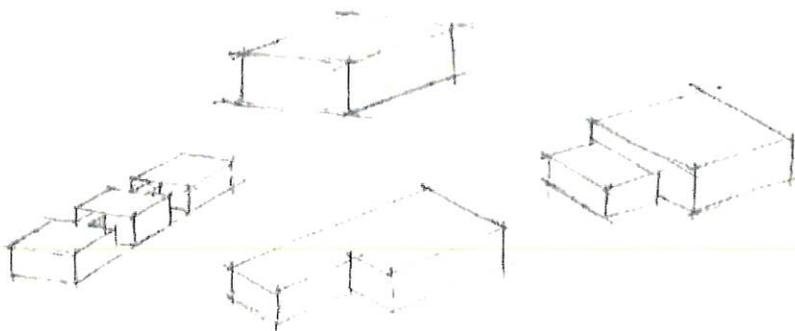


Elévations et façades

D'une manière générale, une bonne composition des façades peut facilement être obtenue dans la sobriété des matériaux, pour peu que l'on fasse jouer notamment l'organisation des ouvertures, les coloris et la nature des matériaux utilisés.

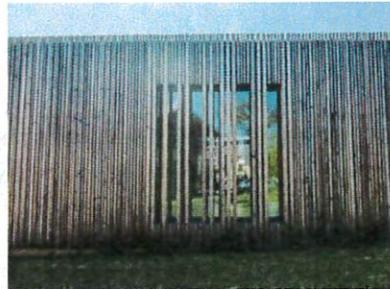
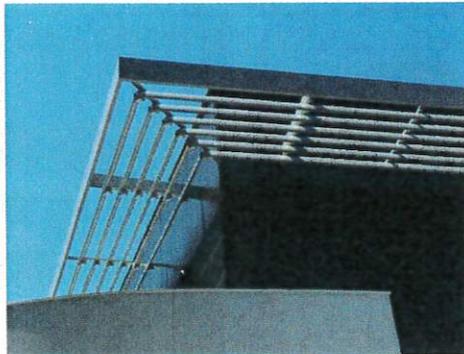
Les bardages métalliques nervurés seront de préférence posés verticalement.

La gamme de couleur recommandée est illustrée ci-dessous :



RAL 7009	RAL 7010	RAL 7011	RAL 7012	RAL 7013	RAL 7015	RAL 7016	RAL 7021
Gris vert	Gris tente	Gris fer	Gris basalte	Gris brun	Gris ardoise	Gris anthracite	Gris noir
RAL 7022	RAL 7023	RAL 7024	RAL 7026	RAL 7030	RAL 7031	RAL 7032	RAL 7033
Gris terre d'ombre	Gris béton	Gris graphite	Gris granit	Gris pierre	Gris bleu	Gris silex	Gris ciment

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un bâtiment performant dans son isolation thermique et présentant des ouvertures généreuses au Sud et particulièrement à l'Ouest, risque d'être particulièrement sensible aux surchauffes d'été. Des protections solaires sont de préférence à prévoir lors de la conception du projet.



4-NIVEAU DES CONSTRUCTIONS - IMPLANTATION - TERRASSEMENTS

Les remblais et les déblais sont à équilibrer au mieux. Les buttes rapportées supérieure à 1.00 m de haut ou les merlons sont à éviter. Les déblais excédentaires seront évacués ou peuvent être utilisés aux aménagements paysagers.

Les plateformes de stationnement ainsi que les dessertes colleront au maximum au terrain naturel. Si des talus sont nécessaires, il est recommandé de ne pas excéder une pente de deux pour un.

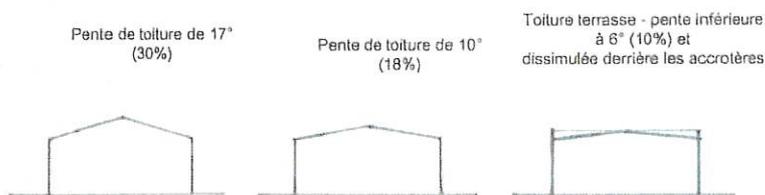
5-TOITURES

Pour les constructions dont la hauteur est supérieure à 5m à l'égout ou l'acrotère, les toitures recommandées sont de deux types :

Les toitures en pente

Les couvertures à pente visible devront respecter un angle variant entre 10° et 17° (soit entre 18% et 30%) par rapport au plan horizontal du bâtiment.

Elles pourront être végétalisées. La toiture pourra comporter un acrotère sous réserve qu'il soit prévu sur tout le pourtour du bâtiment et que sa hauteur soit au moins égale à celle du faîtage de la toiture en pente.



Les toitures en terrasse

Leur pente est inférieure à 6° (10%), et elles comportent un acrotère.

Elles pourront être végétalisées.

Les formes courbes de toiture sont déconseillées pour les volumes supérieurs à 5 m de haut à l'égout ou à l'acrotère. Les toitures pourront cependant comporter des fenêtres de toit de type « skydôme » de forme courbe.

Pour les constructions inférieures à 5 m à l'égout ou à l'acrotère : pas de prescription particulière.

Les équipements techniques susceptibles d'émerger seront limités au minimum, ils seront autant que possible intégrés ou masqués par un acrotère.

Les matériaux de toiture préconisés sont le bac acier de teinte sombre, les plaques de fibres-ciment de teinte grise, le zinc naturel. Les couvertures en ardoise, en tuile (terre cuite ou béton) sont vivement déconseillées.

Les toitures seront de teinte sombre, à dominante gris foncé.



Les panneaux solaires sont autorisés sous réserve d'une bonne intégration dans la composition du bâtiment :

-dans le cas d'une toiture avec pente : les panneaux solaires doivent être encastrés dans la couverture ou à défaut, épouser la forme du toit,

-dans le cas d'un toit terrasse : les panneaux solaires pourront être posés sur une structure indépendante et émerger au niveau du toit à condition que le toit fasse l'objet d'un travail de composition architectural (« 5ème façade »),

-les panneaux solaires pourront également être posés en façade des bâtiments, ils feront dans ce cas l'objet d'un travail de composition architectural au même titre que l'enseigne ou que les ouvertures.

6-CLOTURES

Le dossier de permis de construire doit comprendre un volet paysager traitant de la recherche d'insertion de la construction dans son environnement. En ce sens, le projet d'accompagnement végétal doit y être présenté ainsi que le projet de clôture. En outre, l'édification des clôtures doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

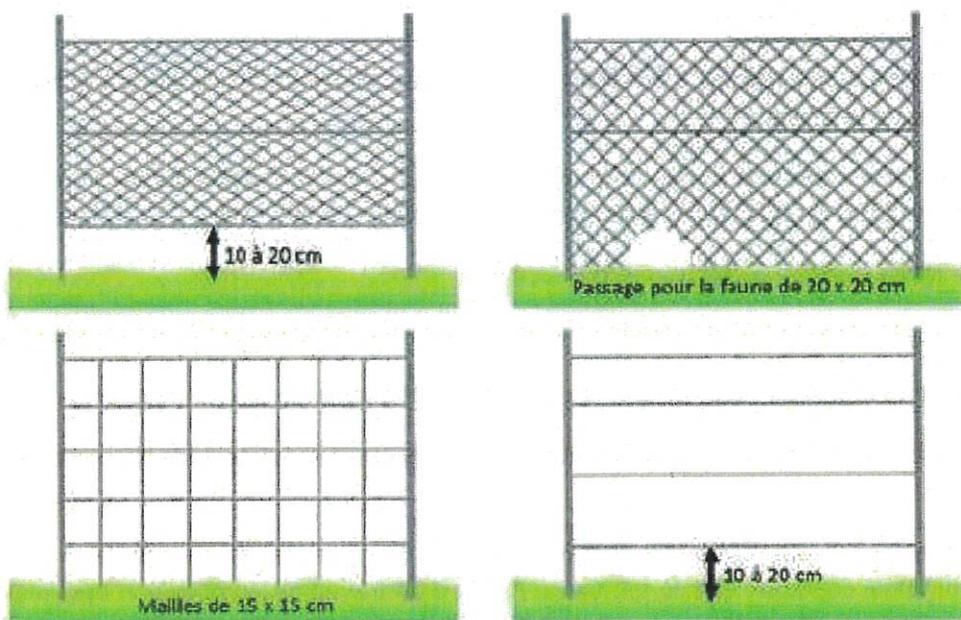
Les entrées des lots pourront être marquées par un dispositif en limite de l'espace privé, dans lequel seront intégrés les coffrets techniques, la boîte aux lettres et l'enseigne de l'entreprise (cf. détail ci-dessous). La hauteur du dispositif pas n'excédera pas 1 m. Il pourra alors être surmonté d'un grillage, dans la continuité de l'ensemble de la clôture. Réalisé en bois, béton ou en maçonnerie enduite de teinte gris clair, il s'harmonisera avec la teinte des coffrets. Alors que la desserte du lot (voirie et espaces verts) sur l'espace public est réalisée par l'aménageur, le muret d'entrée sera à la charge de l'acquéreur du lot.



Si les murets ne sont pas réalisés en raison d'impossibilité technique, les coffrets techniques pourront être intégrés à la clôture, c'est-à-dire que le grillage rigide s'implantera dans le prolongement du nu de la façade des coffrets, latéralement et au-dessus de ce dernier. L'implantation d'une haie viendra alors compléter le cas échéant, l'intégration des coffrets.

Clôtures de type 2

Afin de favoriser les continuités écologiques (notamment la circulation de la petite faune) et ainsi réduire les impacts de l'aménagement du site, il est recommandé d'avoir recours aux dispositifs illustrés ci-dessous pour l'implantation des grillages. Si des éléments présents dans le lot peuvent constituer un danger avéré pour la faune, il conviendra en revanche d'avoir recours à une clôture imperméable au passage de celle-ci.



7-LES ESPACES DE STOCKAGE ET D'EXPOSITION

Les sols de ces espaces pourront être traités en enrobé ou en béton balayé. Il conviendra d'éviter les matériaux de teinte vive.

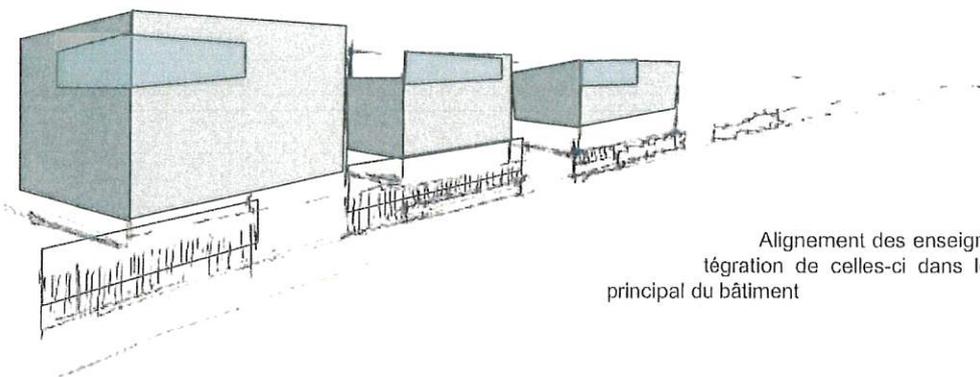
Les aires de stockage seront dans la mesure du possible implantées hors de vue depuis l'espace public.

8-TENUE DES PARCELLES

Les bâtiments, quelle que soit leur destination, les terrains, même s'ils sont utilisés pour les dépôts, doivent être aménagés et entretenus de telle manière que la propreté et l'aspect de la zone ne s'en trouvent altérés, même pendant le chantier de construction.

9-ENSEIGNES ET SIGNALÉTIQUE

L'alignement des enseignes, intégrées au corps principal du bâtiment, sera recherché.



Alignement des enseignes - intégration de celles-ci dans le corps principal du bâtiment



10- L'ECLAIRAGE EXTERIEUR

Les différents espaces fonctionnels lorsqu'ils seront éclairés, privilégieront au choix les éclairages basse consommation, détection de présence, gradation de luminosité, détecteur crépusculaires ou tout autre dispositif permettant de réduire la consommation en énergie.

11- STATIONNEMENTS

Pour aménager les aires de stationnement, il est recommandé de :

- ✓ Utiliser des matériaux poreux pour le stationnement des véhicules légers
- ✓ agrémenter les espaces de stationnements avec plantations
- ✓ créer des zones d'ombre pour les aires de stationnement
- ✓ éviter de mélanger les stationnements, accueil visiteurs et fonctionnement de l'entreprise
- ✓ créer des places de surface confortable (2, 50m x 5, 00m minimum)

- ✓ faciliter la liaison entre les aires de stationnement et l'entrée de l'entreprise

Les matériaux de fondation non revêtus (graviers, tout-venant, remblais...) sont à éviter. Les aires de stationnement et d'accès ne seront pas systématiquement traitées en enrobé ou feront appel à d'autres matériaux, stabilisé, evergreen. La mixité de plusieurs matériaux (pavés, béton, ect) et/ou le jeu des calepinages sont vivement recommandés pour l'identification des différents espaces (voie de desserte, places de stationnement, allées piétonnes,...etc.).



12- ESPACES EXTERIEURS, PLANTATIONS ET ESPACES LIBRES

De manière générale, il est souhaité de développer un caractère paysager au sein de la zone d'activités. L'ambiance se veut d'aspect rustique, privilégiant la qualité des haies et une gestion « différenciée » des espaces verts. Les recommandations ci-après donnent les principes paysagers à mettre en place au sein des lots.



Les plantations dans une zone d'activités sont soumises à d'importantes contraintes limitant leur croissance harmonieuse. Les éléments suivants sont à contrôler pour favoriser la pousse des végétaux :

- ✓ Le travail de sol : labour, sous-solage, préparation de sol, désherbage et engrais, dimensionnement des fosses de plantations : - 30cm de terre végétale pour les pelouses et prairies, 60cm pour les plantations arbustives et des fosses de 1 à 3 m³ pour les arbres selon qu'ils sont plantés en milieu minéral ou dans de la terre végétale
- ✓ Paillage des plantations : -paillage de fibres végétales tressées (biodégradable) ou paillage de fibre végétale libre issue de recyclage (fibre de peuplier, déchets de palettes) ou paillage sable ou paillage gravillonné
- ✓ Les plantations de haies : La haie bocagère peut se faire sur 1 ou 2 rangs, végétaux disposés en quinconce. Elle peut être arborée ou uniquement arbustive. Les arbres peuvent être conduits en tige ou en cépée. Elle peut être composée de végétaux persistants et caduques en mélange en proportion variable : 30/70% 20/80%.

Les haies composées uniquement de végétaux persistants sont déconseillées pour la santé de la haie (étouffement manque de biodiversité). Par leurs caractéristiques, les haies champêtres peuvent être réservées aux limites séparatives de lot et fond de lot.

Les espaces verts engazonnés pourront faire l'objet d'une gestion « différenciée », laissant l'herbe se développer et fleurir pour former une prairie naturelle, élément paysager favorisant la biodiversité. Leur gestion consistera en deux fauches annuelles ayant lieu en début de printemps (début mars) et une seconde en fin d'été (fin août). Ceci permet également de réduire les coûts d'entretien.

Les bienfaits d'une telle gestion pour la biodiversité sont nombreux. Les prairies naturelles offrent nourriture et abri à une faune locale utile. De plus, les prairies peuvent offrir une dimension esthétique remarquable.



Essences locales favorables à la biodiversité :

La liste des plantations ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle se rapporte essentiellement aux haies. Cette liste est issue du règlement écrit du PLUi (Annexe. P5-2-1)

1. STRATE ARBORESCENTE HORS ZONE HUMIDE

- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*)
- Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Châtaignier (*Castanea sativa*)
- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)

2. STRATE ARBORESCENTE EN ZONE HUMIDE

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*)
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
- Peuplier tremble (*Populus tremula*)
- Saule blanc (*Salix alba*)

3. STRATE ARBUSTIVE HORS ZONE HUMIDE

- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Eglantier des chiens (*Rosa canina*)
- Fragon faux-houx (*Ruscus aculeatus*)
- Buis (*Buxus sempervirens*)
- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
- Lauréole (*Daphne laureola*)
- Genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*)
- Néflier (*Mespilus germanica*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
- Rosier des chiens (*Rosa canina*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)

4. STRATE ARBUSTIVE EN ZONE HUMIDE

- Saule roux (*Salix atrocinerea*)
- Saule à oreillettes (*Salix aurita*)
- Saule à trois étamines (*Salix triandra*),
- Saule des vanniers (*Salix viminalis*)
- Bourdaine (*Frangula alnus*)

Interdit :

La présente liste de consensus recense les plantes que tous les acteurs concernés souhaitent ne plus voir produites, vendues, prescrites ou utilisées sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle regroupe des plantes qui ne présentent pas ou peu d'aspects positifs pour les utilisateurs et qui ont des impacts négatifs importants et reconnus par tous (elle inclut par défaut toutes les plantes interdites). Cette liste est issue du règlement écrit du PLUi (Annexe. P5-2-2)

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
	<i>Ailanthus altissima</i> (Mille r) Swingle	Ailante	Milieus perturbés (friches, terrains vagues, bords de routes, voies ferrées...)
	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lam.	Armoise des Frères Verlot	Habitats relativement humides, riches en matière organique et nutriments habitats perturbés (friches, terrains vagues, bords de routes, voies ferrées...)
	<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-filicule	Eaux chaudes, non calcaires et riches en matière organique, milieux stagnants ou à faible courant (étangs, mares, chenaux, bras de décharge,
	<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs, Bident feuillé	Terrains humides (berges des rivières, vasières, fossés, plages en été, étangs) et autres habitats alluviaux ouverts
	<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la pampa	Zones humides, terrains sableux, pelouses, falaises, zones forestières et arbustives, milieux perturbés (digue, bord de voies ferrées, friches)
	<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne.	Crassule de Helms	Etendues d'eau
	<i>Egeria densa</i> Planch.	Egérie dense	Eaux douces stagnantes
	<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Elodée du Canada	Eaux calmes ou stagnantes
	<i>Erythranthe guttata</i> (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom	Mimule tachetée	Zone humide ou marécageuse, fossés, prairies humides, long de lacs et de cours d'eau limpides
	<i>Gymnocoronis spilanthoides</i> (D. Don ex Hook. & Am.) DC.	Gymnocoronis spilanthoides (D. Don ex Hook. & Am.) DC.	Eaux douces et marais
	<i>Hygrophila polysperma</i> (Roxb.) T.Anderson	Hygrophile indienne	Zones marécageuses ou inondées, lacs et eaux à faible courant
	<i>Impatiens balfouri</i> Hook.f.	Basalmine de Balfour	Bords des eaux

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
	<i>Solidago gigantea</i> Aiton.	Solidage géant	Remblais, bords de route et de voies ferrées, friches... milieux humides voire parfois aquatiques
	<i>Spartina alternifolia</i> Loisel.	Spartine à feuilles alternes	Milieux littoraux
	<i>Spartina anglica</i> C.E.Hubb.	Spartine anglaise	Milieux littoraux
	<i>Spartinax townsendii</i> H.Grooves & J.Grooves.	Spartine de Townsend	Milieux littoraux
	<i>Symphyotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom	Aster à feuilles lancéolées	Bords de cours d'eau, prairie humide, clairière des forêts alluviales
	<i>Symphyotrichum x salignum</i> (Willd.) G.L.Nesom	Aster à feuilles de saule	Bords de cours d'eau, prairie humide, clairière des forêts alluviales
	<i>Symphyotrichum x squamatum</i> (Spreng.) G.L.Nesom	Aster écailleux	Friches humides, bords de rizières et lagunes

2. PLANTES REGLEMENTEES

Interdiction d'introduction et d'utilisation - Règlement européen n°1143/2014.

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
	<i>Alternanthera philoxeroides</i> (Mart.) Griseb.	Herbe à alligators	Aquatique ou semi-terrestre
	<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclépiade de Syrie	Bord de cours d'eau, grèves de rivière
	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Séneçon en arbre	Milieux littoraux
	<i>Cabomba caroliniana</i> Gray	Cabombe de Caroline	Aquatique
	<i>Cenchrus setaceus</i>	Herbe aux écouvillons	Tous types de sol
	<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau	Eaux stagnantes, zones humides
	<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall	Aquatique
	<i>Gunnera tinctoria</i>	Rhubarbe géante du Chili	Berges de cours d'eau
	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	Milieux perturbés (talus, friches...), berges des rivières et lisières forestières

N.B : Le peuplier est déconseillé pour ses feuilles et son système racinaire.



Heracleum persicum	Berce de Perse	Berges de cours d'eau, prairies humides
Heracleum sosnowskyi	Berce de Sosnowsky	Berges de cours d'eau, prairies, milieux urbains



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
 Hydrocotyle ranunculoides	Hydrocotyle fausse-renoncule	Aquatique
 Impatiens glandulifera /	Balsamine de l'Himalaya	Milieux frais, généralement humides (bords de cours d'eau, fossés, lisières de forêts...)
 Lagarosiphon major /	Élodée à feuilles alternes	Aquatique
 Ludwigia grandiflora	Ludwigie à grandes fleurs	Milieux aquatiques à eaux stagnantes ou à faible courant
 Ludwigia peploides	Jussie rampante	Milieux aquatiques à eaux stagnantes ou à faible courant
 Lysichiton americanus	Faux-arum	Tourbières, marécages, forêts riveraines, bords de cours d'eau
 Microstegium vimineum	Microstegium vimineum	Berges de cours d'eau, prairies humides, forêts, milieux perturbés
 Myriophyllum aquaticum	Myriophylle du Brésil	Aquatique
 Myriophyllum heterophyllum	Myriophylle hétérophylle	Aquatique
 Parthenium hysterophorus	Fausse camomille	Berges de cours d'eau, prairies, milieux urbains
 Persicaria perfoliata	Renouée perfoliée	Berges de cours d'eau, prairies humides, forêts, milieux perturbés
 Pueraria montana	Kudzu	Tous types de sol

3. LOI SANTE N°2016/41

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
 Ambrosia artemisiifolia L.	Ambrosie à feuilles d'armoise	Surfaces dénudées : champs cultivés, voies ferrées, friches, chantiers, berges de cours d'eau...
 Ambrosia psilostachya DC.	Ambrosie à épis grêles	Tous types de sol



Ambrosia trifida L.	Grande herbe à poux	Tous types de sol
---------------------	---------------------	-------------------

Il est interdit de détruire les haies existantes et les arbres à préserver décrits au plan de composition.

13-ENERGIES RENOUVELABLES

L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions est recommandée (type géothermie, puits canadiens,...).

L'établissement d'un bilan thermique est préconisé en accompagnement de la demande de permis de construire.

L'installation de nouvelles technologies liées à l'utilisation d'énergies renouvelables telles que capteurs solaires est fortement recommandée: toitures végétalisées, panneaux solaires...

14-CHANTIER

- ✓ Définir l'emprise du chantier par un bornage, afin de réduire ses incidences dans son environnement, limiter, en durée et en temps journalier, les travaux afin d'éviter les nuisances sonores trop importantes, éviter les nuisances sonores à proximité des habitations hors temps de chantier interdiction de brûler les déchets de chantier, et retraiter les déchets selon la réglementation,
- ✓ Veiller à la bonne conservation des milieux et végétaux répertoriés comme « à conserver » ou « à préserver selon le projet », pendant la phase de chantier
- ✓ Les aires de stationnement des matériels de chantier, où sont effectuées les opérations d'entretien, lavage, vidange et ravitaillement, devront respecter les normes en vigueur et prévoir des dispositifs visant à prévenir les fuites accidentelles de produits polluants,
- ✓ Elaborer un Plan d'Assurance Qualité Environnement, ce qui permettrait notamment de préciser la localisation et les équipements sanitaires des locaux sociaux du personnel de chantier, le niveau de bruit des engins...
- ✓ Gérer de façon économe les mouvements de déblais et remblais